



Ceci n'est pas un règlement officiel émanant d'une fédération de cyclisme. Il s'agit d'un règlement ayant pour vocation de coordonner les épreuves organisées ou parrainées par l'association Enduroplaisir

Règlement du Trophée Enduro VTT des Pyrénées 2016

Tout participant ou organisateur qui prend part à une épreuve enduro VTT est censé connaître le présent règlement et s'engage à le respecter sans réserve.

1. Définition

L'enduro VTT est une discipline où les portions chronométrées à profil descendants sont appelées « spéciales », reliés entre elles par des liaisons.

L'enduro est une discipline où la technique de pilotage en descente est très sollicitée, tout autant l'aspect physique de pédalage, ainsi que le franchissement. L'*enduriste* se doit donc d'être complet pour être performant.

Mais ce n'est ni du cross-country, ni de la descente, ni du trial. C'est une discipline qui se doit de rester conviviale.

Le départ se fait généralement 1 par 1 toutes les 30 secondes voir 20, ou par vague

Il existe plusieurs types d'événements enduro en compétition :

- L' « **enduro-sprint** » : des spéciales courtes qui mettent en avant les capacités explosives des pilotes (proche de la descente). L'avantage est d'être adaptable à un très grand nombre de régions (environ 6 à 10 spéciales par jour).

- Le « **rallye-enduro** » : c'est la forme la plus courante. Les spéciales de distance et durée moyenne s'enchaînent (4 à 8 spéciales dans une journée). Les liaisons sont comprises dans un temps imparti. Adapté aux reliefs vallonnés. Inspiré de l'enduro automobile ou moto.
Les pilotes sont pointés aux départs/arrivés.

- L' « **enduro-long ou marathon** » : des spéciales (très) longues. Départ 1 par 1 ou par plus souvent par vague.



Le TROPHEE ENDURO VTT DES PYRENEES 2015 se veut être un classement sur 9 épreuves d'enduro variées qui se dérouleront sur le massif Pyrénéens.
Chaque organisateur reste libre de gérer son événement en fonction de ses impératifs.

Enduroplaisir sera le site officiel du trophée, où le classement sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancé du calendrier.

LE TROPHEE 2016

1^{er} manche : **28 février** THUIR (66)

2^{ème} manche : **02 et 03 Avril** SNOW BIKE CONTEST AX LES THERMES (09)

3^{ème} manche : **23 et 24 AVril** ENDURO XTREM GAVIN (Esp)

4^{ème} manche : **07 et 08 Mai** ACCOUS (64)

5^{ème} manche : **28 et 29 Mai** ARFA (Esp)

6^{ème} manche : **08 et 09 Juillet** RMP AX LES THERMES (09)

7^{ème} manche : **Septembre** MAXI ENDURO VALNORD (Andore)

8^{ème} manche : **01 et 02 Octobre** ENDURO des SANGLIERS ST MICHEL/L(66)

9^{ème} manche et finale : **05 novembre** CATALAN'DURO (66)

2. Organisation des épreuves :

- Les épreuves sont organisées par des associations/ Clubs déclarées en préfecture et affiliées à une fédération de cyclisme, ou par des organismes professionnels
- L'organisation d'une épreuve enduro est de nature à engager la responsabilité de ses organisateurs. Renseignez-vous sur vos droits, devoirs et démarches à accomplir

3. Déclaration et assurance :

- Toute manifestation sportive sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du ressort du lieu de départ/arrivée de la course.
- Une voie publique est toute voie ouverte à la circulation du public (une piste forestière, un chemin d'exploitation peuvent constituer également des voies publiques).
- La souscription par l'organisateur d'une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour la durée de la manifestation. Elle est à souscrire auprès de la fédération ou d'une société d'assurance.



4. Engagement :

Précisé par l'organisateur de l'événement

5. Catégories :

Précisé par l'organisateur de l'événement

Généralement : **JUNIOR / SENIOR / MASTER 30 / MASTER 40 / DAME / ENDURIGIDE**

6. Licence

- Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de toutes les fédérations de cyclisme (FFC, FFCT, UFOLEP, FSGT, FFTriathlon). Ils n'ont pas besoin de fournir de certificat médical (saufs certaines licences délivrées sans certificat médical, par exemple le pass'loisir FFC, les licences FFCT).

7. Chronométrage

- Le « chronométrage par montre synchronisées » est le moins coûteux. A la portée de tous les organisateurs.

Mais demande un personnel de chronométrage relativement important (quatre personnes par spéciale au minimum : deux au départ, deux à l'arrivée).

De précision approximative, il est plutôt adapté aux spéciales de plus de 3 minutes (précision à une seconde près). Il consiste à faire la soustraction entre l'heure de départ et l'heure d'arrivée du pilote. Ainsi on obtient son temps de spéciale.

- Le « chronométrage électronique ». Sous diverses formes : photocellules, transpondeur... C'est une prestation souvent effectuée par une société spécialisée. Beaucoup plus coûteux, mais moins gourmand en personnel, il est plus précis.

- Seuls les temps de spéciale sont chronométrés et comptabilisés pour établir le classement. Sera désigné vainqueur de l'épreuve celui qui aura mis le moins de temps pour boucler les spéciales (cumul des temps chronos).

8. Equipement obligatoire :

- **Protection individuel: Sera précisé par l'organisateur de l'événement**

- La plaque numérotée doit être apposée sur le guidon et être visible. Elle ne doit pas être masquée par des câbles, ou autre. Elle doit être solidement accrochée.

- La plaque de cadre peut être distribuée la veille ou le jour même de la course. Elle ne devra pas être enlevé jusqu'à la fin de l'épreuve sous peine de se voir interdire l'accès aux spéciales. En cas de perte de plaque merci de le signaler à l'organisation pour vérification.

- Les plaques sont nominatives et non transmissibles.

- L'organisateur peut choisir que les plaques devront lui être restituées à la fin de l'épreuve (contre la remise de la licence ou des papiers d'identité).



9. Classement : Le classement général du trophée sera effectué par l'addition de points obtenus suivant le classement scratch de chacune des épreuves en fonction d'un barème établi de la manière suivante :

Clt	Pts	Clt	Pts	Clt	Pts	Clt	Pts	Clt	Pts	Clt	Pts
1	280	26	187	51	133	76	83	101	50	126	25
2	275	27	184	52	131	77	81	102	49	127	24
3	270	28	181	53	129	78	79	103	48	128	23
4	265	29	178	54	127	79	77	104	47	129	22
5	260	30	175	55	125	80	75	105	46	130	21
6	255	31	173	56	123	81	73	106	45	131	20
7	250	32	171	57	121	82	71	107	44	132	19
8	245	33	169	58	119	83	69	108	43	133	18
9	240	34	167	59	117	84	67	109	42	134	17
10	235	35	165	60	115	85	66	110	41	135	16
11	232	36	163	61	113	86	65	111	40	136	15
12	229	37	161	62	111	87	64	112	39	137	14
13	226	38	159	63	109	88	63	113	38	138	13
14	223	39	157	64	107	89	62	114	37	139	12
15	220	40	155	65	105	90	61	115	36	140	11
16	217	41	153	66	103	91	60	116	35	141	10
17	214	42	151	67	101	92	59	117	34	142	9
18	211	43	149	68	99	93	58	118	33	143	8
19	208	44	147	69	97	94	57	119	32	144	7
20	205	45	145	70	95	95	56	120	31	145	6
21	202	46	143	71	93	96	55	121	30	146	5
22	199	47	141	72	91	97	54	122	29	147	4
23	196	48	139	73	89	98	53	123	28	148	3
24	193	49	137	74	87	99	52	124	27	149	2
25	190	50	135	75	85	100	51	125	26	150	1



- Points bonus :

En plus des points donnés par le classement scratch, **10 pts puis 5 pts puis 3 pts** supplémentaires seront donnés aux trois meilleurs temps de la **Super Spéciale** que chaque organisateur devra désigner sur son épreuve.

Cette super spéciale sera connue des concurrents.

- Egalité de points :

En cas d'égalité de points : la priorité sera donnée à celui qui aura disputé le plus de courses, à défaut : celui qui aura obtenu le meilleur classement scratch sur l'une des épreuves (la meilleure performance), à défaut : le plus jeune des concurrents.

- Fidélité :

La fidélité sera également récompensée, car des points supplémentaires seront données en fonction du nombre d'épreuve effectuée :

25 pour avoir roulé les 9 manches

20 pour avoir roulé 8 manches

15 pour avoir roulé 7 manches

10 pour avoir roulé 6 manches

5 pour avoir roulé 5 manches

Le classement :

Il sera géré par enduroplaisir.

Dans un souci d'équité, ce classement sera effectué sur **les 6 meilleurs résultats**.

Ceci permettra aux pilotes d'avoir des Jokers pour des non disponibilités, problèmes de santé ou mécanique.

En fait, arrivé à ne pas compromettre toute la saison par une manche loupée.

10.Santé

- Le participant non-licencié doit attester d'un état de santé conforme à la pratique du VTT y compris en compétition. Pour cela il doit fournir un certificat médical daté de l'année en cours (art.5 loi 99-223). Aucune décharge ne peut être acceptée. L'organisateur n'est pas responsable de la production d'un faux certificat par le coureur.

- L'usage de produit dopants ou stupéfiants est formellement interdit. En cas de constatation par les commissaires de course, il entraîne la disqualification du pilote qui perd le bénéfice de tout ses résultats de la saison en cours. Le pilote peut être condamné à une amende et à restituer les dotations perçues aux organisateurs.

Les commissaires doivent alors consigner ces informations dans un rapport écrit.

- Pour la bonne santé des participants, l'organisateur doit prévoir un ravitaillement approprié au niveau de difficulté de la course qu'il organise.

- Les participants sont responsables de leur alimentation, de leur gestion de l'effort, et de leur ravitaillement. Ils leur est conseillé d'emporter avec eux des barres de céréales et de la boissons car l'enduro est une discipline particulière physique et imprévisible.



11. Sécurité :

- L'organisateur doit respecter la réglementation en vigueur (arrêtés préfectoraux et municipaux)...
- L'organisateur doit être vigilant aux conditions météorologiques. En cas « d'alerte rouge » l'épreuve doit être annulée. Le départ ne peut avoir lieu.
- L'organisateur doit mettre en place un réseau de transmission approprié avec ses signaleurs (takie-walkie, liste de téléphone portables, PC sécurité...).
- L'organisateur doit mettre en place un poste de secours. Pour ce faire il peut demander une convention de secours avec un organisme agréé : service départemental d'incendie et de secours (sapeurs-pompiers), protection civile, croix rouge, croix blanche , ou à défaut une société d'ambulance.

12. Départ

Précisé par l'organisateur de l'événement

13. Arrivée

Précisé par l'organisateur de l'événement

14. Liaisons

Précisé par l'organisateur de l'événement

Les participants doivent respecter le code de la route.

15. Annulation :

Les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler toute ou partie du trophée en cas d'intempéries, pour la sécurité des participants ou des tiers ; et de reporter si possible la ou les épreuves à une date ultérieure.

En cas d'annulation sans report d'une épreuve, l'association organisatrice doit en assumer la responsabilité (remboursement des engagements, avances de frais, rendre le matériel prêté...).

17. Comportement et environnement :

- Le respect de la nature, des propriétés traversées, des habitants et habitats locaux, des sentiers, des installations, des spectateurs, et des organisateurs bénévoles **doit être absolu**.
Chaque participant est tenu de respecter les sites traversés
- Il est formellement interdit d'allumer des feux. Interdiction formelle de polluer (jet de déchets).
- L'adhésion du trophée à ECO SENTIERS demande le respect de la chartre
- **Tout participant ou tout organisateur qui tiendrait des propos ou un comportement odieux, irrespectueux, dangereux ou anti-sportif peut se voir exclure de la course.**



Merci de votre compréhension et de votre tolérance sur des petites imperfections ! Nous restons dans le domaine de l'amateurisme qui fonctionne **grâce à nos bénévoles**

Toutefois, l'erreur étant humaine, toutes réclamations sera étudiées par les organisateurs concernés.

16. Droits d'image :

Les participants et les organisateurs autorisent l'exploitation de toutes images ou vidéos prises sur les courses.



auteur du document :
LEGENDRE, Patrick

patricklegendre@hotmail.fr

wix.com/endurobearn/enduroplaisir

Le 05/01/2016